

HONORAIRES D'AGENCE - TARIFS AU 17/02/2020

TRANSACTION SUR IMMEUBLE

Ventes inférieures à 90 000 euros	Forfait de 8.000€ TTC
De 90 001 à 150 000 euros	9% TTC DU PRIX DE VENTE
De 150 001 à 200 000 euros	8% TTC DU PRIX DE VENTE
De 200 001 à 420 000 euros	7% TTC DU PRIX DE VENTE
De 420 001 à 500 000 euros	6% TTC DU PRIX DE VENTE
De 500 001 à 1 000 000 euros	5% TTC DU PRIX DE VENTE
Ventes au-delà de 1 000 001 euros	4% TTC DU PRIX DE VENTE

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé

VENTE DE PARKING OU BOX

Forfait de 3.000€ Maximum

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Cession de fonds de commerce inférieur à 50.000€ : **forfait de 5.000€**

Cession supérieure à 50.001€ : **10% HT du montant de la cession TTC**

LOCATION BAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES LOI DU 6 JUILLET 1989

Honoraires à charge du bailleur: visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux, négociation et entremise, 1 mois de loyer de charges comprises avec un forfait minimum de 15€ / m2

Honoraires à charge du locataire: visite, constitution du dossier, rédaction du bail 12€ / m2 , état des lieux d'entrée 3€ / m2

Etat des lieux seul sans location 300 euros TTC à la charge du propriétaire

LOCATION BAUX COMMERCIAUX

Honoraires à la charge du preneur de 10% du loyer hors charges triennales

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier locataire.

TVA en vigueur au 17/02/2020 : 20%